

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-217

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2022-11-07-00002 - Récépissé de déclaration concernant la création du lotissement «Résidence C ur de Bourg » situé rue Neuve sur la commune de La Haye-Malherbe par Terres à Maisons (3 pages) Page 3

27-2022-11-07-00001 - Récépissé de déclaration concernant un lotissement de 14 lots rue de La Ravine sur la commune de La Haye-Malherbe par Le Chêne Jaunet (4 pages) Page 7

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

27-2022-11-02-00005 - Arrêté n° 22-55 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités dans le département de l'Eure (3 pages) Page 12

27-2022-11-02-00004 - Arrêté n° DDETS-50 portant abrogation de l'arrêté d'agrément de M. LENOIR Bruno pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Eure (2 pages) Page 16

DDTM

27-2022-11-07-00002

Récépissé de déclaration concernant la création  
du lotissement «Résidence Cœur de Bourg »  
situé rue Neuve sur la commune de La  
Haye-Malherbe par Terres à Maisons



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA RÉALISATION DU LOTISSEMENT  
Résidence « Coeur de Bourg »**

**PÉTITIONNAIRE : TERRES À MAISONS NORMANDIE**

**COMMUNE DE LA HAYE-MALHERBE**

**Numéro d'enregistrement : AIOT -100006765 (22225)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 7 octobre 2022 par TERRES À MAISONS et enregistré sous le n° AIOT 100006765 (DIOTA-221007-151757-520-092) relatif à la réalisation du lotissement Résidence « Coeur de Bourg » de 28 lots à bâtir et 1 macro-lot (lot n°29) situé rue Neuve sur la commune de La Haye-Malherbe.

**donne récépissé à :**

**TERRES À MAISONS NORMANDIE  
Monsieur Jean-Baptiste CRESTIN  
Espace Leader  
Rue Gustave Eiffel  
76320 BOIS-GUILLAUME**

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 - 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél. : 02 32 29 60 60

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement, parcelles cadastrées F n°824, 915, 948, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1117, 1186, 1187, 1189, 1190 et 1191 sur la commune de La Haye-Malherbe.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration</b>  <b>Surface du projet : 1,97 ha</b>	/

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de La Haye Malherbe où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de La Haye-Malherbe ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 7 novembre 2022.

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle territorial de l'eau,

  
Guillaume HENRION

DDTM

27-2022-11-07-00001

Récépissé de déclaration concernant un  
lotissement de 14 lots rue de La Ravine sur la  
commune de La Haye-Malherbe par Le Chêne  
Jaunet



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT RUE DE LA RAVINE**

**PÉTITIONNAIRE : LE CHÊNE JAUNET**

**COMMUNE DE LA HAYE-MALHERBE**

**Numéro d'enregistrement : AIOT -100006761 (22224)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-80 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2022-11 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 6 octobre 2022 par la société LE CHÊNE JAUNET et enregistré sous le n° AIOT 100006761 (DIOTA-221006-102429-674-080) relatif à la réalisation d'un lotissement de 14 parcelles à bâtir, sur la commune de La Haye-Malherbe.

**donne récépissé à :**

**LE CHÊNE JAUNET  
Représenté par monsieur Yann HEDOUIN  
42 rue du Général de Gaulle  
27340 PONT DE L'ARCHE**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement, parcelles cadastrées ZB n°112 et n°113, sur la commune de La Haye-Malherbe.

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 - 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél. : 02 32 29 60 60



Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	<b>Déclaration (1,019 ha)</b>	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de La Haye-Malherbe où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de La Haye-Malherbe ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 7 novembre 2022.

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-02-00005

Arrêté n° 22-55 fixant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et des  
délégués aux prestations familiales habilités dans  
le département de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Arrêté n° DDETS 22-55 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités dans le département de l'Eure

### Le préfet de l'Eure

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L. 471-3, L.474-1 et L.474-2 du CASF ;
- VU** les décrets n° 2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le décret n° 2020-1563 du 10 décembre 2020 portant création de la chambre de proximité de Louviers et transférant le siège de la chambre de proximité des Andelys du tribunal judiciaire d'Evreux au sein de la commune de Louviers ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Normandie arrêté par le Préfet de région Normandie le 29 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté n° DDETS 22-30 portant agrément de Madame GUILLEMIN Florence en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure du 27 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté n° DDETS 22-50 portant abrogation de l'arrêté d'agrément de Monsieur LENOIR Bruno pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Eure du 2 novembre 2022 ;
- VU** le courrier de Madame GUILLEMIN Florence en date du 23 septembre 2022, informant de son changement d'adresse professionnelle ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : La liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des contentieux de la protection en qualité de juge des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Eure :

*Tribunaux de proximité de Louviers, de Bernay et tribunal judiciaire d'Evreux*

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services MJPM mentionnés au 14° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, CS 90464, 27004 Evreux Cedex (service MJPM, 20 rue Victor Hugo, 27000 Evreux)
- Association Tutélaire Départementale de l'Eure (ATDE), 1 rue Concorde, La Garenne de Melleville, 27930 Guichainville
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (ATMPE), 3 rue Jean Brault, BP 20, 27470 Serquigny
- Association MSA Tutelles 27, 32 rue Politzer, 27000 Evreux
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 1184 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel agréées au titre de l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

- ROISIN Valérie, BP 30 409, 27404 Louviers Cedex
- GUËROULT Françoise, 22 Rue de Verdun, 27000 Evreux
- MALO Annick, BP 80807, 27300 Bernay
- LAUBIER Isabelle, BP 12, 60850 Saint Germer de Fly (*excepté tribunal de proximité de Bernay*);
- LACROIX Maria, BP 60228, 27102 Val de Reuil Cedex
- DENORME Ludovic, BP 76, 27190 Conches en Ouche
- BLONDEL Delphine, BP 25, 27190 Conches en Ouche
- LECUYER Angéline, BP 28, 27170 Beaumont le Roger
- SIMON Sandy, BP 05 commune déléguée Damville 27240 Mesnils sur Iton
- GUILLEMIN Florence, BP 10619, 60006 Beauvais Cedex

c) en qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement désignés dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles :

- DREAN Murielle, Association Marie-Hélène, 12 boulevard Jules Janin, 27000 Evreux pour les maisons d'accueil spécialisées (MAS) gérées par l'association :
  - Home Charlotte, 3 route de Louye, 27710 Saint-Georges-Motel
  - Home Mickaël, 11 route de Louye, 27710 Saint Georges Motel
  - Home Nathalie, 3 route de l'Eglise, 27240 Gouville
  - Home Nicolas, 12 boulevard Jules Janin, 27000 Evreux
- LESUEUR Sandrine (en indisponibilité depuis janvier 2021), Centre Hospitalier de Bernay, 5 rue Anne de Ticheville, 27300 Bernay et EHPAD Résidence Jacques Daviel, 27300 Bernay
- MARTIN Sandrine, CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, Service tutelles, BP 310, 76503 Elbeuf Cedex :
  - Résidence de Martot, 1 rue de la Mairie, 27340 Martot
  - Maisons de retraite « Les Rives Saint Taurin » et « Les Quatre Saisons » et CH de Louviers, 2 rue Saint Jean, 27400 Louviers
- RAGOT Karine, Nouvel Hôpital de Navarre, 62 route de Conches, CS 32204, 27022 Evreux Cedex et par convention pour les établissements suivants :
  - EHPAD de Breteuil, 230 rue du Général Leclerc 27160 Breteuil sur Iton
  - EHPAD de Rugles, rue de l'Hôpital 27250 Rugles
  - EHPAD de Verneuil, 101 Boulevard des Poissonniers 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton
- GUILMET DUBREIL Dorothee, CH Eure Seine, Rue Léon Schwartzberg, 27015 Evreux Cedex :
  - EHPAD d'Evreux Saint Michel, rue du Docteur Baudoux, 27015 Evreux
  - EHPAD Auguste Ridou de Vernon, route d'Ivry, 27207 Vernon

**Article 2 :** La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges du contentieux de la protection en qualité de juge des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie pour le département de l'Eure :

*Tribunaux de proximité de Louviers, de Bernay et tribunal judiciaire d'Evreux*

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services MJPM mentionnés au 14° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, CS 90464, 27004 Evreux Cedex (service MJPM, 20 rue Victor Hugo, 27000 Evreux)
- Association Tutélaire Départementale de l'Eure (ATDE), 1 rue Concorde, La Garenne de Melleville, 27930 Guichainville
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (ATMPE), 3 rue Jean Brault, BP 20, 27470 Serquigny
- Association MSA Tutelles 27, 32 rue Politzer, 27000 Evreux
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 1184 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel agréées au titre de l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles : Néant

c) en qualité de personnes et services préposés d'établissement désignés dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles : Néant

**Article 3** : La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) par les juges des enfants pour exercer la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial est ainsi établie pour le département de l'Eure :

*Tribunal judiciaire d'Evreux*

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services DPF au 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, CS 90464, 27004 Evreux Cedex (service DPF, 24 rue Victor Hugo, 27000 Evreux)
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 1184 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex.

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel agréées au titre de l'article L.474-4 du code de l'action sociale et des familles : Néant

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux ;
- au président du tribunal judiciaire d'Evreux,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité de Louviers, de Bernay et du tribunal judiciaire d'Evreux ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° DDETS 22-35 du 20 juillet 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le – 2 NOV. 2022

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2022-11-02-00004

Arrêté n° DDETS-50 portant abrogation de  
l'arrêté d'agrément de M. LENOIR Bruno pour  
l'exercice à titre individuel de l'activité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
dans le département de l'Eure





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## **Arrêté n° DDETS 22-50 portant abrogation de l'arrêté d'agrément de M. LENOIR Bruno pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Eure**

### **Le préfet de l'Eure**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R472-7 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie 2020-2024 en date du 29 juillet 2020 ;
- VU** le courrier du 10 octobre 2022 de monsieur LENOIR Bruno relatif à sa demande de retrait de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités dans le département de l'Eure ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté n° DDCS 10-104 du 28 octobre 2010 portant agrément pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Eure au bénéfice de monsieur LENOIR Bruno est abrogé.

L'abrogation de l'arrêté d'agrément vaut radiation sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux de proximité de Bernay et de Louviers et du tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure  
Cité administrative – Boulevard Georges Chauvin – CS 70014 - 27020 EVREUX Cedex

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le – 2 NOV. 2022

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET